

# Vers une société québécoise plus inclusive

## Programme de recherche en partenariat

Date limite de dépôt des propositions de projet : **22 octobre 2021, 17h**

Annnonce des résultats : fin novembre 2021

---

### Plan du document

1. [Contexte](#)
2. [Admissibilité et conditions générales](#)
3. [Soumettre une proposition de projet](#)
4. [Évaluation des propositions de projet](#)
5. [Conditions du financement](#)

## 1. Contexte

« Vers une société québécoise plus inclusive » (Société inclusive) est une initiative de recherche intersectorielle en adaptation-réadaptation et en soutien à l'intégration sociale.

Le Programme de recherche en partenariat (le Programme) de Société inclusive soutient par des ressources financières, matérielles et humaines des projets de recherche innovants qui **visent à produire des changements concrets sur différents aspects de la vie des personnes ayant des incapacités, à accompagner la transformation des écosystèmes associés** (proches aidants, organismes communautaires, organismes publics) **ou à mettre en œuvre des solutions permettant de diminuer les obstacles environnementaux et sociaux que rencontrent les personnes ayant des incapacités dans la réalisation de leurs habitudes de vie.**

Le présent concours est financé grâce au soutien de la Fondation Mirella & Lino Saputo.

Les projets financés dans le cadre du Programme doivent s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques ciblées par l'initiative :



### 1. Environnement physique et mobilité personnelle

- Accessibilité des lieux, infrastructures de transport, aux moyens de communication, aux produits de consommation (ex. commerces)
- Accès à des aides à la mobilité et technologies d'assistance à coût abordable

### 2. Environnement social

- Accès au logement et à une vie autonome
- Accès (et maintien) à l'emploi et au travail
- Accès à l'éducation
- Accès à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture

### 3. Santé et adaptation-réadaptation

- Accès à des services de santé en prenant en compte le type d'incapacité
- Accès à des services d'accompagnement aux familles
- Accès à des services et programmes diversifiés d'adaptation et de réadaptation, incluant l'utilisation d'appareils et de technologies d'aide

### 4. Attitudes, préjugés et discrimination

- Sensibilisation de la société à la situation des personnes ayant des incapacités et promotion du respect des droits et de la dignité des personnes handicapées
- Sensibilisation et formation du personnel en contact direct avec le public

## 2. Admissibilité et conditions générales

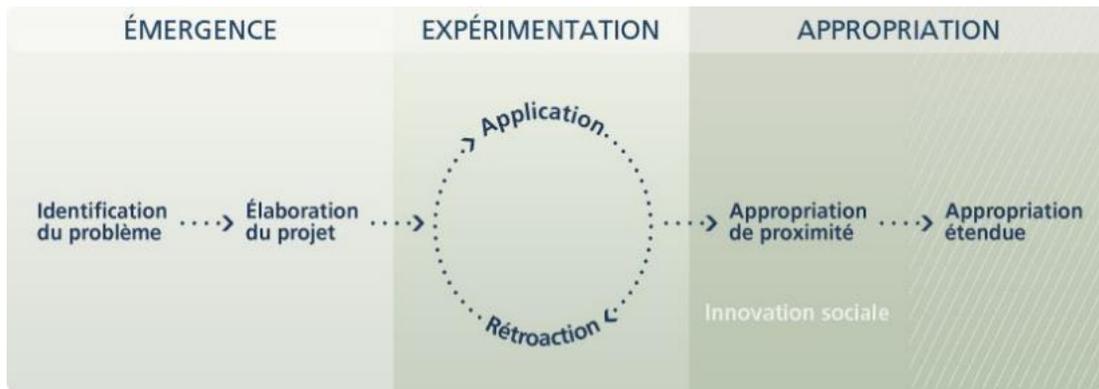
### 2.1 Répondre aux besoins des personnes ayant des incapacités

Les projets proposés devront répondre à un besoin exprimé par un ou plusieurs organismes en relation directe avec les besoins des personnes ayant des incapacités. Le partenaire principal du projet devra être un organisme sans but lucratif (OSBL) et les résultats du projet devront viser **à produire des changements concrets sur différents aspects de la vie des personnes ayant des incapacités, à accompagner la transformation des écosystèmes associés** (proches aidants, organismes communautaires, organismes publics) **ou à mettre en œuvre des solutions permettant**

**de diminuer les obstacles environnementaux et sociaux que rencontrent les personnes ayant des incapacités dans la réalisation de leurs habitudes de vie.**

## 2.2 Innovation sociale et impact sur l'inclusion

Les projets soumis dans le cadre du Programme doivent s'inscrire dans un **processus d'innovation sociale**. Ils peuvent s'inscrire dans une, ou plus d'une, des trois phases du processus : Émergence (impliquant l'identification du problème et l'élaboration du projet), Expérimentation (selon une approche scientifique itérative d'application des connaissances et de rétroaction) ou Appropriation (appropriation de proximité ou étendue des connaissances).



Source : Réseau québécois en innovation sociale, Acteurs et processus d'innovation sociale au Québec, 2007

Les projets soumis doivent viser la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes ayant des incapacités, mais aussi être :

- **transférables**, c'est-à-dire, que l'on puisse être en mesure d'utiliser les connaissances acquises de manière à favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant des incapacités. L'utilisation des résultats scientifiques devra être clairement démontrée ainsi que la transférabilité des connaissances. Les projets retenus devront avoir établi un plan de diffusion des résultats au sein des réseaux du ou des partenaires impliqués ainsi qu'au sein de leurs collaborateurs. Le plan de diffusion doit permettre une appropriation quantifiable de ceux-ci.
- **innovants**, c'est-à-dire qu'ils proposent une nouvelle idée ou approche, un nouveau service, un produit ou type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions **existantes** à un **besoin bien défini**.

Cette conception de l'innovation sociale est marquée par la rupture avec l'existant ou l'amélioration significative d'une approche, d'un service, d'un produit ou type d'organisation. L'équipe devra démontrer en quoi son projet constitue une innovation sociale.

L'équipe devra également expliquer comment son projet d'innovation sociale pourra répondre à un besoin bien défini, du partenaire principal, et aura un impact sur l'inclusion sociale de personnes avec incapacités. Cet impact sur l'inclusion sociale ne sera pas forcément immédiat. Si l'impact sur l'inclusion sociale n'est pas immédiat mais attendu, l'équipe devra décrire les étapes qu'elle planifie pour y parvenir.

### **2.3 Équipe et approche collaborative**

L'adoption d'une **approche collaborative** doit être démontrée. Le **partenaire principal** devra être un organisme sans but lucratif (OSBL) qui a une mission liée aux personnes ayant des incapacités et qui bénéficie d'un numéro de charité (Par exemple, un organisme communautaire). Nous encourageons la participation de plusieurs partenaires, mais un seul devra être désigné comme partenaire principal.

Si le partenaire principal n'a pas de numéro de charité, n'hésitez pas à contacter un agent de concertation intersectorielle (ACI) afin de discuter des différentes possibilités pouvant être offertes (voir 2.8).

L'équipe de recherche qui soumet une proposition de projet comprend deux chercheurs principaux, représentant chacun un secteur scientifique différent. Au moins un des deux chercheurs principaux doit être membre régulier du **CRIR**<sup>1</sup>, du **REPAR**<sup>2</sup>, d'**INTER**<sup>3</sup> ou du **CIRRIS**<sup>4</sup>. Les stagiaires postdoctoraux ne peuvent agir à titre de chercheurs principaux, mais peuvent agir comme co-chercheurs au sein de l'équipe de recherche.

### **2.4 Justification de l'intersectorialité**

Le projet proposé doit couvrir au moins **deux des trois secteurs scientifiques** suivants : Nature et technologies ; Santé ; Société et culture. L'équipe devra décrire

---

<sup>1</sup> Centre de recherche interdisciplinaire du Montréal métropolitain.

<sup>2</sup> Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation.

<sup>3</sup> Regroupement stratégique Ingénierie de technologies interactives en réadaptation

<sup>4</sup> Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale

clairement en quoi le projet réunit les conditions liées au critère d'intersectorialité, tant au niveau de l'équipe que du projet en insistant sur la pertinence de la mobilisation des secteurs scientifiques ciblés et la valeur ajoutée que la rencontre de ces secteurs apporte au projet. Les évaluateurs examineront le profil des chercheurs principaux (CV) et la justification de l'intersectorialité pour déterminer s'il y a bien une rencontre de deux secteurs, leur différenciation et leur complémentarité.

## **2.5 Financement et dépenses admissibles<sup>5</sup>**

1. Le projet peut être subventionné jusqu'à un montant maximal de 35 000 \$ soit 25 000 \$ pour les activités de recherche et 10 000 \$ pour soutenir le ou les partenaires impliqués dans la réalisation du projet ainsi que dans l'appropriation et la mise en œuvre des résultats. Le financement pour soutenir le partenaire sera versé au partenaire principal, soit un OSBL ayant un numéro de charité.
2. Le projet de recherche doit se dérouler sur une période de 12 à 18 mois. Une durée additionnelle de 6 mois pourrait être accordée pour favoriser la diffusion des résultats par le ou les partenaire(s).
3. Seules les dépenses directement reliées à la réalisation du projet sont admissibles :
  - frais associés au projet, du partenaire principal,
  - frais reliés à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel impliqué,
  - bourses ou compléments de bourses aux étudiants et étudiantes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle et aux stagiaires postdoctoraux (les stagiaires postdoctoraux qui agissent comme co-chercheurs ne peuvent toutefois recevoir des fonds sous forme de bourses ou d'appui salarial),
  - pour les bourses, les étudiants doivent être supervisés par un chercheur membre du CIRRI, CRIR, INTER ou REPAR et qui fait partie de l'équipe du projet,
  - de plus, pour les bourses, les étudiants inscrits à un programme de 1<sup>er</sup> cycle ou à un programme de maîtrise professionnelle peuvent être admissibles, à condition que la participation au projet de recherche ne constitue pas une activité ou un stage obligatoire dans le cadre de la formation. La limite des bourses de cette catégorie (étudiants 1<sup>er</sup> cycle ou maîtrise professionnelle) est de 5 000 \$,

---

<sup>5</sup> Étant subventionnée par les Fonds de recherche du Québec (FRQ), Société inclusive souscrit aux règles communes en matière de financement et d'admissibilité des dépenses des FRQ : [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/03/reglesgeneralescommunes\\_2020\\_vf.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/03/reglesgeneralescommunes_2020_vf.pdf)

- honoraires pour personnes expertes-conseils et professionnels associés à la recherche,
- frais de formation et de perfectionnement du personnel qui doit utiliser des appareils ou des installations spécialisés,
- sommes ou compensations versées aux personnes participant à la recherche qui ont été approuvées par le comité d'éthique,
- matériel, équipements et ressources directement liées aux activités de recherche, pour un montant maximal de 500 \$ par projet,
- frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet; les frais de déplacement pour assister à des congrès ne sont pas admissibles,
- frais de diffusion et de transfert des connaissances,
- autres dépenses jugées recevables par le comité d'évaluation.

## **2.6 Budgets cumulés valorisés**

Les budgets bonifiés à travers des demandes de fonds complémentaires seront valorisés. Ces demandes peuvent être faites en collaboration avec les agents de concertation intersectorielle (ACI) (voir 2.8). Veuillez noter que dans le formulaire, une demi-page additionnelle permettra aux équipes de décrire les objectifs additionnels qui seront atteints par un ou des financements additionnels (Optionnel).

Nous encourageons ainsi les équipes à soumettre, en parallèle, leurs projets au programme Mitacs Accélération. Ce programme permettra de bonifier le budget jusqu'à concurrence de 22 500 \$ afin de permettre aux étudiants et aux stagiaires postdoctoraux de réaliser un stage au sein de l'organisation du partenaire principal, et ce, en lien avec le projet soumis. La demande de financement au programme Mitacs Accélération peut être déposée à n'importe quel moment. Pour plus d'informations sur ce programme : <https://www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration>.

Pour les membres d'INTER, une possibilité est de soumettre un volet complémentaire au projet soumis pour un financement de mandat INTER. Les dates limites pour les appels à mandat INTER sont habituellement en novembre, février et juin.

## 2.7 Frais indirects de recherche

Le financement reçu dans le cadre du Programme ne peut pas servir à payer les frais indirects de recherche.

## 2.8 Soutien des agents de concertation intersectorielle

Nous encourageons fortement les équipes intéressées à soumettre un projet de recherche à contacter un ACI dès le début de leurs démarches (ou dès que possible) afin de bénéficier de leur support pour développer le projet et le partenariat ainsi que pour soutenir la réalisation de leur projet. Les ACI ont pour mandat d'assurer les liens entre les partenaires et les chercheurs, de suivre et documenter l'évolution des projets et de diffuser les outils, résultats et bonnes pratiques aux membres de Société inclusive. Ils pourront aussi aider à établir des demandes de fonds complémentaires, de nouveaux partenariats ou collaborations (si pertinent). Ils sont des experts des bonnes pratiques en recherche intersectorielle et développent des outils de suivi, documentent la démarche partenariale et aident à la mobilisation des connaissances et à la rédaction de rapports et documents synthèses. Pour contacter un ACI, il suffit d'envoyer un courriel à [info@societeinclusive.ca](mailto:info@societeinclusive.ca): un ACI sera alors assigné à votre projet de recherche.

## 2.9 Éthique de la recherche

Les équipes de recherche bénéficiant d'un octroi doivent souscrire aux pratiques exemplaires en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique. Tout projet de recherche impliquant des êtres humains, ou du matériel biologique, ou des données administratives, scientifiques ou descriptives provenant d'êtres humains, requiert l'approbation du comité d'éthique de la recherche de l'établissement universitaire du chercheur principal ou d'un comité d'éthique reconnu par cet établissement.

# 3. Soumettre une proposition de projet<sup>6</sup>

Les équipes de recherche intéressées à soumettre une proposition de projet doivent fournir les documents suivants :

---

<sup>6</sup> Dans le cadre de l'élaboration du projet, l'équipe de recherche peut demander l'aide d'un agent de concertation intersectorielle (ACI) pour les aider à la conception du projet. Pour se faire, l'équipe doit faire parvenir un courriel à [info@societeinclusive.ca](mailto:info@societeinclusive.ca); un ACI sera alors assigné au projet.

- 1- Lettre du partenaire principal expliquant son besoin, l'utilisation prévue des résultats et le nombre de personnes qui seront touchés par ce projet de recherche.
- 2- Le formulaire de demande dûment rempli [<https://societeinclusive.ca/proj/appels-de-projets/>], qui comprend les sections suivantes : 1-Présentation du projet de recherche en partenariat, 2-Échéancier, 3-Budget
- 3- Lettre(s) de collaboration des autres partenaires (le cas échéant)
- 4- CV commun canadien (format FRQ, CRSH, CRSNG ou IRSC) des deux chercheurs principaux
- 5- Tableaux et figures
- 6- Références bibliographiques

Les propositions de projet doivent être transmises par courriel à [info@societeinclusive.ca](mailto:info@societeinclusive.ca).

**La date limite de dépôt des propositions de projet est le 22 octobre 2021, 17h.**

À noter également que tous les documents doivent être transmis en français ou en anglais (si la demande est rédigée en anglais, un résumé en français doit être fourni).

## 4. Évaluation des propositions de projet

Dans un premier temps, les projets sont évalués sur le plan de leur admissibilité au Programme. Ensuite, les projets considérés admissibles sont soumis au comité d'évaluation mis sur pied par le Comité des partenaires de Société inclusive.

La grille d'évaluation est disponible sur cette page : [\[https://societeinclusive.ca/proj/appels-de-projets/\]](https://societeinclusive.ca/proj/appels-de-projets/)

Les propositions de projet seront évaluées selon les critères suivants :

1. La pertinence en lien avec les priorités de l'initiative Société inclusive.
2. L'innovation démontrée sur le plan de l'approche, de la réalisation et des résultats escomptés.
3. La participation réelle des partenaires tout au long du projet.

4. L'expertise de l'équipe de recherche, la complémentarité entre les chercheurs et les partenaires.
5. La qualité de la démarche scientifique.
6. La faisabilité du projet selon l'échéancier présenté.
7. Les retombées prévues sur le plan de l'amélioration de l'inclusion sociale, du transfert des connaissances et de l'appropriation attendue par le ou les partenaires.

## 5. Conditions du financement

1. La signature d'un protocole d'entente entre le partenaire principal, (et éventuellement les autres organismes partenaires), les chercheurs principaux, et Société inclusive permet d'officialiser l'octroi du financement et de préciser les paramètres de la réalisation du projet ainsi que les obligations des parties.
2. Le financement est non renouvelable et non transférable.
3. Les équipes de recherche ayant obtenu un financement dans le cadre du Programme doivent soumettre un rapport sur l'avancement des travaux à la fin du projet. Ce rapport comprend les éléments suivants : présentation abrégée du projet (300 mots), état des lieux budgétaire, résultats obtenus, livrables rendus et retombées du projet, étapes à venir (le cas échéant). Toute demande de délai devra faire l'objet d'un rapport d'étape et d'une justification raisonnable.
4. L'équipe financée doit dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi, mentionner l'appui financier de Société inclusive.
5. L'équipe financée devra réaliser des suivis ponctuels avec un agent de concertation intersectorielle. Ces suivis seront diffusés sur le site web de Société inclusive ([www.societeinclusive.ca](http://www.societeinclusive.ca)) ou autrement.
6. Dans un souci de partage et de transfert des connaissances, l'équipe financée s'engage à présenter l'évolution et les résultats de leur projet de recherche lors des activités de Société inclusive (par exemple, maillage, transfert de connaissances ou forum d'échange).
7. L'équipe financée, et plus particulièrement, le ou les partenaire(s) s'engagent à diffuser au sein de leurs réseaux les résultats du projet de recherche.